

DU LUNDI 12 AVRIL 2021  
AU VENDREDI 7 MAI 2021 INCLUS  
de 9 heures à 17 heures

*Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles, dans un délai de deux mois à compter de son exécution.*

**REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT RUE SAINT MARTIN ET ROUTE DE CORBEIL**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2211-1, L.2211-2, L.2212-1, L.2213-1 et L.2213-2,

Vu le Code de la route, notamment l'article R.417-10,

Vu le Code pénal, notamment l'article R.610-5,

Vu le Règlement de Voirie Communal,

Vu l'arrêté 143/2020 du 16 juin 2020, portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Stéphane DELAGNEAU, conseiller municipal,

Considérant une extension du réseau ENEDIS réalisée rue Saint Martin et route de Corbeil, pour le compte d'ENEDIS, par l'entreprise :

SERPOLLET IDF sise 19 rue du Bois de Cerdon, 94460 VALENTON,

Considérant ce qui précède et afin de maintenir la sécurité de tous les usagers, il est nécessaire de réglementer provisoirement la circulation et/ou le stationnement rue Saint-Martin et route de Corbeil,

**ARRETE**

**ARTICLE PREMIER** : L'entreprise SERPOLLET IDF est autorisée à réaliser une extension du réseau ENEDIS, rue Saint Martin et route de Corbeil, du lundi 12 avril 2021 au vendredi 7 mai 2021 inclus, de 9 heures à 17 heures et ce, suivant les articles 2 à 7 inclus.

**ARTICLE 2** : La circulation des véhicules, de toute nature, se fera dans les conditions suivantes :

- rue Saint Martin, la circulation sera interrompue. Une déviation sera mise en place par l'entreprise SERPOLLET IDF par la place de l'Eglise et la rue du Président François Mitterrand,

- route de Corbeil, la circulation se fera à hauteur des travaux, en alternance sur une voie réduite au minimum du gabarit routier, soit à l'aide d'un panneau "K10" manipulé par un agent de l'entreprise SERPOLLET IDF, soit à l'aide de feux tricolores provisoires de chantier, et ce, suivant les besoins du chantier.

**ARTICLE 3** : La vitesse des véhicules, de toute nature, sera limitée à 30 Km/h, route de Corbeil, au droit de l'intervention de l'entreprise SERPOLLET IDF.

**ARTICLE 4** : L'arrêt et le stationnement des véhicules, de toute nature, seront interdits et déclarés gênants dans les conditions suivantes :

- rue Saint Martin, sur l'ensemble du linéaire,

- route de Corbeil, pour positionner la base vie et le matériel de chantier sur les trois places longitudinales matérialisées en amont du n°3 et sur les quatre premières places de stationnement en bataille situées au droit du n°2.

La mise en fourrière sera prescrite si le conducteur est absent ou refuse, sur injonction des agents, de faire cesser le stationnement irrégulier.

**ARTICLE 5** : Sont exclus de l'interdiction susvisée à l'article 4, pour la durée de leurs vacances, les véhicules d'incendie, de secours et de police.

**ARTICLE 6** : La circulation des piétons sera interdite sur les trottoirs inclus dans l'emprise des travaux et sera déviée sur les trottoirs opposés à l'aide des passages piétons existants en amont et en aval des travaux. La déviation piétonne sera mise en place par l'entreprise SERPOLLET IDF, et ce, sous son entière responsabilité.

**ARTICLE 7** : La signalisation routière nécessaire à la sécurité et à la réalisation du chantier, sera mise en place par l'entreprise SERPOLLET IDF, sous son entière responsabilité et ce, conformément aux règles fixées par l'instruction interministérielle relative à la signalisation temporaire. Elle sera entretenue tout au long de l'exécution du chantier par le pétitionnaire.

**ARTICLE 8** : Le présent arrêté sera affiché à la porte de la Mairie, inscrit au registre des arrêtés municipaux, transmis par voie électronique à la Préfecture d'Evry. Une ampliation du présent arrêté sera adressée pour son exécution ou son application à :

- Madame le Maire et les agents de la Police Municipale de la ville de LONGJUMEAU,
- Madame la Directrice Générale des Services de la ville de LONGJUMEAU,
- Madame le Commissaire de Police, Chef de la Circonscription de LONGJUMEAU,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de LONGJUMEAU,
- Monsieur le Lieutenant du Centre de Secours de LONGJUMEAU,
- Les entreprises de transports en commun Daniel Meyer-Keolis, RATP et CEAT,
- Le SIOM de la Vallée de Chevreuse,
- La Communauté Paris-Saclay,
- L'entreprise SERPOLLET IDF,
- L'entreprise ENEDIS.

Fait à Longjumeau,

le - 2 AVR. 2021

Stéphane DELAGNEAU

Conseiller municipal  
délégué à l'Espace public  
et aux Travaux en  
entreprise du  
patrimoine bâti

Affiché et publié du - 2 AVR. 2021

Au 07/06/2021

Certifié exécutoire le - 2 AVR. 2021



**Acte à classer****A119-21**

<b>1</b>	<b>2</b>	<b>3</b>	<b>4</b>
En préparation	En attente retour Préfecture	> AR reçu <	Classé

**Identifiant FAST :** ASCL\_2\_2021-04-02T15-41-32.02 ( MI229325027 )

**Identifiant unique de l'acte :** 091-219103454-20210402-A119-21-AR ( Voir l'accusé de réception associé )

**Objet de l'acte :** réglementation temporaire de la circulation et du stationnement  
rue Saint Martin et route de Corbeil du lundi 12 avril  
2021 au vendredi 7 mai 2021 inclus de 9h à 17h

**Date de décision :** 02/04/2021



**Nature de l'acte :** Actes réglementaires

**Matière de l'acte :** 8. Domaines de compétences par thèmes  
8.3. Voirie

**Acte :** A119-21.PDF

**Multicanal :** Non

**Groupe émetteur de l'acte :** TOUS

Classer

Annuler

Préparé

Transmis

Accusé de réception

Date 02/04/21 à 15:41

Date 02/04/21 à 15:41

Date 02/04/21 à 15:48

Par CHIES GLADIS

Par CHIES GLADIS